

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre mai, à vingt heures, s'est réuni en salle du conseil, en session ordinaire, le conseil municipal de la commune de Malville, sous la présidence de Mme Martine LEJEUNE, Maire. Le conseil municipal avait été convoqué en date du 21 avril 2023 et la convocation avait été affichée à la porte de la Mairie le 21 avril 2023.

Présents : Mesdames et Messieurs Jérémy BALDELLI, Dominique BAYO, Dominique BIDAUD, Patrick BRIAND, Gwénaëlle ERAUD, Alain FONTAINE, Solenne GÉRARD, Jérôme GUILLET, Manuel GRIMAUD, Régine HÉLIOT, Sandrine JOALLAND, Anthony LAUNAY, Martine LEJEUNE, Guillaume LEMASSON, Reynald LE MAÎTRE, Pierrick MARAIS, Aline PÉRINELLE, Sarah RAYNAUD.

Absents ayant donné procuration : M. Dominique BOUCHEREL pouvoir à Mme HÉLIOT, M. Nicolas CHERAUD pouvoir à M. BAYO, Christophe EMERAUD pouvoir à M. BALDELLI, Mme Isabelle GOUARD pouvoir à Mme RAYNAUD, Dominique HARIOT pouvoir à Mme LEJEUNE.

Vérification du quorum par le Président de séance

Nbre de conseillers municipaux élus	23
Nbre de conseillers municipaux présents physiquement à l'ouverture de la séance	18
Nbre de votants	23
Nbre de conseillers municipaux nécessaires pour obtenir le quorum	12

ENQUETE PUBLIQUE

Délibération n°2023-34 Avis d'enquête publique unique sur la réalisation d'un projet d'unité de méthanisation sur la commune de Saint-Herblain, portée par la société SARL Biométhane des Bords de Loire – Nomenclature n°8.8.5

Mme le Maire expose :

La société SARL Biométhane des Bords de Loire a le projet de construire une unité de méthanisation à Saint-Herblain. Cette installation est destinée au déconditionnement et à l'hygiénisation de biodéchets d'une part, et à la méthanisation de déchets organiques d'autre part. Elle produira du biogaz épuré puis injecté sous forme de biométhane localement dans le réseau de distribution et du digestat (résidu de la méthanisation) valorisé en agriculture dans le cadre d'un plan d'épandage.

Le projet répond à des enjeux locaux de production d'énergies renouvelables et de traitement des biodéchets pour le territoire de Nantes Métropole. Quant au digestat, il sera épandu sur des parcelles de 25 exploitations agricoles se substituant ainsi à la fertilisation existante à partir d'engrais de synthèse.

Biométhane des Bords de Loire sollicite dans le cadre de son projet une autorisation d'exploiter pour une capacité de traitement maximale de 90 t/j conduisant à la production annuelle de 25 GWh de gaz renouvelable.

Ce projet s'inscrit dans un contexte d'économie circulaire dont le bilan carbone est positif

et conduit à la réduction d'émissions de gaz à effet de serre d'environ 5000 tonnes de CO2éq chaque année.

Les communes situées dans un rayon de 2km ou concernées par le plan d'épandage doivent émettre un avis sur le projet.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré,

- **EMET les avis suivants sur la réalisation du projet d'unité de méthanisation sur la commune de Saint-Herblain, porté par la société SARL Biométhane des Bords de Loire**
- **Défavorables : 10 (D. BIDAUD, J. BALDELLI, G. ERAUD, A. FONTAINE, M. GRIMAUD, S. JOALLAND, R. LE MAÎTRE, P. MARAIS, A. PERINELLE, S. RAYNAUD)**
- **Favorables : 6 (D. BAYO, N. CHERAUD, I. GOUARD, D. HARIOT, M. LEJEUNE, G. LEMASSON)**
- **Abstentions : 7 (D. BOUCHEREL, P. BRIAND, C. EMERAUD, S. GERARD, J. GUILLET, R. HELIOT, A. LAUNAY)**

**Le Maire
Martine LEJEUNE**